

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 16 septembre 2025 à 18h00 à Buis-les-Baronnies

Le Conseil communautaire, convoqué le 10 septembre 2025 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GRIOL

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 96

Nombre de voix délibératives : 70

Etaient présents : 57 (dont 6 suppléants)

DAYRE Thierry, GREGOIRE Michel, BAS Claude, NICOLAS Alain, RICHARD Eric, BERNARD Sébastien, MONPEYSSSEN Jean-Jacques, RUYSSCHAERT Christelle, ROCHAS Pascale, SALIN Olivier, LAGET Jean-Michel, DECONINCK Stéphane, MACIPE Nadia, ARMAND Marie-Noëlle, BALDUCHI Monique, BARBANSON Fabienne, FLOQUET Marie, BOTTINI Monique, CAHN Philippe, CARRERE Christian, CHARRASSE Daniel, CIRER-METHEL Pascal, CLEMENT Augustin, COMBES Pierre, CONIL Denis, DONZE André, DUPOUX Sébastien, ESTEVE Lionel, FERNANDES José, FRACHINOUS Alain, GAUTHIER Eliane, GREGOIRE Jean-Luc, GRONCHI Yoann, HAIM Juliette, LABROT Alain, LANTHEAUME Pascal, LEDESERT Philippe, LOUPIAS Aurélie, LYOBARD Eric, MONGE Alain, NICOLAS Jean-Louis, NIVON Jacques, PENIGAUT Alexandre, PILOZ Odile, QUARLIN Mireille, ROUSSIN Christine, SOMAGLINO Claude, TEULADE Christian, THIRIOT Christian, TREMORI Michel, VIARSAC Roger, CHAPPON Gérard (suppléant), GRIOL Alain (suppléant),, PERNET Jean-Luc (suppléant), ROSIER Sandrine (suppléante), VINCENT Michel (suppléant), BOULET Alain (suppléant)

Etaient absents ou excusés : 32

ACHAT Ginès, BOMPARD Jérôme, BONTOUX Géraud, BREDY Muriel, CHAREYRE Laurent, CHAUDET Laurence, CHAUVET Véronique, CLEMENT Rémy, CORNILLAC Christian, DUC Brigitte, FAREL Annelise, FEUILLAS Annie, FOUGERAS Lionel, GARNERO Sylvie, GIELLY Patricia, GILLET Didier, GIREN Didier, GRAS Jean-Claude, GROSS François, HAMARD Marc, LAFFITTE Didier, MATHIEU André, MORIN Gilbert, PELACUER Jean-Marc, PEZ Gérard, POUYET Stéphanie, PUSTOCH Alan, RAVOUX Gilles, ROUSTAN Sébastien, ROUX Serge, TEISSEYRE Isabelle, TRUPHEMUS Gérard

Excusés ayant donné procuration : 13

PEYRON Roland donne procuration à RUYSSCHAERT Christelle, GARCIA Jean donne procuration à LAGET Jean-Michel, AMOURDEDIEU Aurore donne procuration à LANTHEAUME Pascal, BERGER-SABATIER Martine donne procuration à BOTTINI Monique, BOMPARD Marc donne procuration à BALDUCHI Monique, BOREL Sylvie donne procuration à SALIN Olivier, BOUNIN Florence donne procuration à CARRERE Christian, CHAMBON Claude donne procuration à PENIGAUT Alexandre, LAURENT Marie-Christine donne procuration à DAYRE Thierry, MONIER Marie-Pierre donne procuration à SOMAGLINO Claude, ROUSSELLE Didier donne procuration à MONPEYSSSEN Jean-Jacques, TACUSSEL Odile donne procuration à NICOLAS Alain, TATONI Thierry donne procuration à GREGOIRE Jean-Luc

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

135-2025 Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

En 2024, des ajustements ont été introduits dans l'évaluation du complément indemnitaire annuel (CIA).

Suite à l'analyse du premier exercice, les évolutions suivantes sont proposées pour le RIFSEEP à partir de 2025 :

- **Révision des critères de référence / nouvelle cotation :**

Le CIA est désormais évalué à partir de **trois critères** :

- 1) *À acquérir* 2) *À conforter* 3) *Conforme aux attentes*

(Le critère « supérieur aux attentes », jugé difficilement objectivable, est supprimé.)

La cotation s'effectuera sur un maximum de **9 points pour les non-encadrants** et **12 points pour les encadrants**.

Le critère « mission ponctuelle supplémentaire ou remplacement d'un collègue » devient un point bonus.

Les éléments suivants ont été ajoutés :

- **Conditions d'éligibilité au CIA :**

- une condition d'ancienneté est désormais requise pour évaluer la manière de servir de l'agent. Elle est fixée à un minimum de 3 mois à la date de début de la campagne des entretiens annuels.

- l'agent doit être présent le mois de versement du CIA (aucun prorata en cas de départ en cours d'année).

- **Cas particulier : absence lors de l'entretien professionnel**

- en cas d'absence de l'agent ou de son responsable, l'entretien peut être reporté jusqu'au **30 novembre de l'année suivante**.

- le CIA pourra alors être versé jusqu'à la **paie de décembre de l'année suivante**, sous réserve de la réalisation de l'entretien.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 modifié par le décret n° 2016-1916 ;

Vu la délibération n° 204-2017 du 19 octobre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 84-2022 du 24 mai 2022 de mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la collectivité émis en date du 12 septembre 2025 portant sur les évolutions du RIFSEEP exposées ci-dessous ;

Considérant qu'une mise à jour du RIFSEEP doit être faite afin de permettre son application à l'ensemble des personnels de la collectivité selon les cadres d'emplois ou les catégories de rattachement pour les non-titulaires. Cette actualisation du RIFSEEP concerne le complément indemnitaire annuel et en particulier les points suivants :

- nouveau mode de répartition ;
- condition d'ancienneté nécessaire pour l'évaluation de la manière de servir de l'agent ;
- cas particulier : absence du responsable et/ou de l'agent pendant la période d'entretien professionnel.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

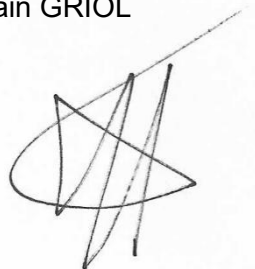
D'APPROUVER les modifications apportées au dispositif RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés dans la collectivité ;

D'ADOPTER le document de mise à jour annexé à la présente délibération ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'application du RIFSEEP seront inscrits au budget de la collectivité ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Secrétaire de séance,
Alain GRIOL



Le Président,
Thierry DAYRE



Official stamp: COMMUNAUTE de COMMUNES BARONNIES en DROME PROVENCE 26110 NYONS

Transmission en préfecture le : 25/09/2025

Mise en ligne le : 25/09/2025

Ampliation à :